

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

Mme Schmid, M. Mariani, M. Marsaud, M. Darmanin et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 29 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou en juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte, pour la rédaction de cet article des spécificités inscrites au calendrier des mois de mai et juin, à savoir, de nombreux jours fériés. En effet, le délai initialement prévu pour l'organisation du scrutin des élections des conseillers consulaires est trop restrictif.